

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'Association Bayeux Amicale Cyclo

N° SG2026-721

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants

VU l'arrêté du 22 mars 2026 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services,

VU la demande formulée par le président de l'Association « Bayeux Amicale Cyclo », Sebastien LE BUGLE de pouvoir occuper le domaine public afin d'effectuer une course Franco-Hollandaise le mardi 15 septembre 2026.

CONSIDERANT que le parking du musée de la Bataille puisse accueillir à titre exceptionnel cet événement ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Association Bayeux Amicale Cyclo est autorisée à occuper le parking du musée de la Bataille – Boulevard Fabien Ware afin d'y organiser une course Franco Hollandaise et d'y effectuer un village départ, le mardi 15 septembre 2026 de 9h à minuit.

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **le mardi 15 septembre 2026 de 9h à minuit**. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 3 septembre 2026.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas MARTIN
Directeur Général des services

